



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 28

Votants : 36

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 06 décembre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Gouttières, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2023-09-05

**OBJET :**  
**APPROBATION DES**  
**CRITERES DE**  
**RANDONNEE**  
**« COMBRAILLES »**

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Elie CHAFFRAIX ; Daniel CHARRAUX ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Lionel FAURE ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU, Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jean-Louis FERANDON

**Excusés remplacés par le suppléant :** François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Jean- Claude CAZEAU remplacé par Elie CHAFFRAIX ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

**Excusés :** Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT ; Aurélie DEFRETIERE ; Jérôme GAUMET ; Christian JOUHET ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Marie TARDIVAT

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et l'autorisant à exercer en lieu et place des communes la compétence en matière de développement touristique relative à la randonnée,

**Vu** la délibération n° 9 du 2 juillet 2019 approuvant le Projet de Territoire 2019-2030 et les actions de l'axe stratégique « Economie, tourisme, agriculture et forêt »,

**Vu** la délibération n°DCS20230306 du 15 mars 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles actant la stratégie de Développement touristique des Combrailles,

**Considérant** que l'axe 3 du projet de territoire du Pays de Saint-Eloy « Economie, tourisme, agriculture et forêt » se décompose en sous-parties, dont une partie consacrée à « construire une offre touristique qui s'appuie sur le patrimoine architectural et la présence de l'eau sous toutes ses formes »,

**Considérant** que le développement touristique constitue un levier de l'amélioration de l'économie locale, cette compétence fait alors partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires. Le territoire dispose de nombreux atouts, et se distingue notamment par ses spécificités liées à la ruralité et à la qualité de son environnement, et donc par la richesse de son patrimoine naturel,

**Considérant** que le projet de territoire a pour ambition de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire via la fiche Action T9 « Proposer de nouveaux parcours et modes de randonnée, entretenir le balisage des circuits existants »,

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles a développé dans l'axe 2 de la stratégie touristique la fiche n°4 ayant vocation à créer un réseau intercommunautaire de randonnée pédestre. Ce réseau de randonnée pédestre doit permettre d'assurer une promotion de qualité de la randonnée par l'office du tourisme, d'harmoniser et de structurer la randonnée en conséquence. Il est proposé d'adopter des critères « Combrailles » (voir annexe ci-jointe) qui permettront de faire la promotion des circuits de randonnée répondant à ces dits-critères,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- D'approuver les critères « Combrailles » pour la randonnée pédestre,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**AR Prefecture**

063-200072080-20231212-CC20230905-DE  
Reçu le 28/12/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....  
Fait et délibéré à l'unanimité à la Salle des fêtes à Gouttières le 12 décembre 2023.

Le Président,

Laurent DUMAS



**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes

*PF* Directeur Général des Services  
**Nicolas FRERE**

## AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230905-DE  
Reçu le 28/12/2023

Critères « Combrailles » – A partir de 2023	
Avoir un parking à proximité du départ	Obligatoire
Avoir un panneau de départ. Pour les nouveaux panneaux, ils doivent répondre aux couleurs de la Marque « Combrailles »	Obligatoire
Respecter la charte du balisage départementale	Obligatoire
Être conventionné pour le petit entretien et le balisage des chemins	Obligatoire
Ne pas passer sur des propriétés privées sauf exceptions par conventionnement	Obligatoire
Ne pas avoir plus de 30 % de goudron sans avoir plus de 20 % consécutif	Non Obligatoire /3
-10%	3
De 10 a 30%	1
Plus de 30%	-1
Ne pas avoir d'éléments dangereux	Non Obligatoire /0
Traversée de route dangereuse avec visibilité	0
Traversée de route dangereuse sans visibilité	-2
Ne pas longer une route RN ou une RD A ou B sur plus de 250m	-3
Mise en avant des éléments naturels et/ou patrimoniaux : Petit Patrimoine / Patrimoine Naturel / Belvédères / Paysages / ...	Non Obligatoire /2
Avoir des sentiers qui répondent aux attentes des clientèles en cohérence avec les offres à proximité	Non Obligatoire /2
Offres de service à proximité : Café, boulangerie, artisan, point d'eau, WC,... (présente aussi sur l'appli)	Non Obligatoire /2
Aucun point de services au départ ou à proximité	-1
Un point de services au départ	1
Plusieurs points de services	2
	/5